

TRADUCTION

AUTORITE FLAMANDE

[C – 2022/42327]

7 OCTOBRE 2022. — Décret modifiant le décret du 3 octobre 2022 portant limitation de l'indexation des loyers afin d'atténuer les conséquences de la crise énergétique (1)

Le PARLEMENT FLAMAND a adopté et Nous, GOUVERNEMENT, sanctionnons ce qui suit :

DÉCRET modifiant le décret du 3 octobre 2022 portant limitation de l'indexation des loyers afin d'atténuer les conséquences de la crise énergétique

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière régionale.

Art. 2. À l'article 4, § 1^{er}, du décret du 3 octobre 2022 portant limitation de l'indexation des loyers afin d'atténuer les conséquences de la crise énergétique, les modifications suivantes sont apportées :

1° l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

« Si le contrat de location est venu à échéance entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 septembre 2022, le facteur de correction est obtenu en appliquant la formule suivante : (indice 2022/indice 2023) x [1 + 50% x (indice 2023/ indice 2022-1)]. » ;

2° l'alinéa 3 est abrogé.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 7 octobre 2022.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,

J. JAMBON

La Ministre flamande de la Justice et du Maintien, de l'Environnement
et de l'Aménagement du Territoire, de l'Énergie et du Tourisme,

Z. DEMIR

Le Ministre flamand des Finances et du Budget, du Logement et du Patrimoine immobilier,

M. DIEPENDAELE

—
Note

(1) *Session 2022-2023*

Documents : – Proposition de décret : 1433 – N° 1

Texte adopté en séance plénière : 1433 – N° 2

Annales - Discussion et adoption : Séance du 5 octobre 2022.

